

Quid de l'indemnisation des victimes d'attentats ?

écrit par Maxime | 30 mars 2016



Par leur multiplication, ces attentats posent aussi la question de leur indemnisation.

J'ai consacré une étude à cette problématique :

<http://collisiondegalaxies.over-blog.com/2016/03/attentats-les-juristes-en-droit-des-assurances-vont-devoir-fouiller-dans-la-jurisprudence-ancienne.html>

La clause des contrats d'assurance excluant la garantie des dommages de guerre, distingués des simples attentats, risque de jouer désormais.

Les assureurs, dont les contrats sont déjà frappés d'une taxe qui ne cesse d'augmenter, tout en sachant que les fonds récoltés ne suffiront sans doute pas à faire face <http://resistancerepublicaine.com/2016/01/18/et-une-autre-augmentation-pour-financer-les-indemnitees-des-victimes-des-attentats/>, risquent d'opposer de plus en plus souvent aux victimes civiles une exclusion de garantie.

Comme je l'explique aussi dans mon étude, la qualification d'accident du travail devrait être de mise de plus en plus souvent pour ceux qui seront blessés, voire tués, dès lors que

les lieux très urbanisés sont la cible favorite des terroristes islamistes. Y travailler devient très dangereux.

Nous nous retrouvons à cet égard exactement dans la même situation que dans les années soixante, lorsque la jurisprudence dut trancher ces questions à propos de ceux qu'on appelait pudiquement « événements d'Algérie ».

Manuel Valls a déclaré que nous étions en guerre, mais il n'a peut-être pas pris conscience de ce que cela impliquait à cet égard.

Les affaires jugées il y a maintenant une cinquantaine d'années montrent d'ailleurs que ce sont les patrons qui ont été les premiers touchés par les refus d'indemnisation. Si cela peut les rallier tous à la cause patriote...